

Compte rendu de séance

Réunion du conseil communautaire

Jeudi 25 octobre 2018 à 20H30

Salle communale de Chatelay

Présents

Alain Dejeux, Guy Villet, Denis Goichot, Philippe Brochet, Marie-Christine Paillot, Gérard Poulin, Jean-Claude Pichon, Jean-Marie Truchot, Jacky Grandhaye, Etienne Rougeaux, Henri Ogier, Claude Masuyer, Christine Guyot, Jean-Baptiste Chevanne, Sylvain Borneck, Sylvie Bozek, Serge Humblot, Christian Sainthot, Michel Rochet, Philippe Bride, Lydie Jeanguillaume, Sandra Hählen, Daniel Ratton, Henri Alixant, Jean Théry, Françoise Arnould, Marc Espaze, Jean-Charles Koehren, Virginie Pate, Alain Bigueur, Daniel Mairot, Jean-Marc Blanc.

Excusés

Excusés avec procuration

Bernard Fraizier (procuration à Sylvie Bozek), Jean Gamelon.

Absents

Daniel Gloriod, maire de Chatelay, accueille les membres du Conseil communautaire. Monsieur le Président de la Communauté de communes ouvre la séance et remercie Monsieur le Maire et son conseil municipal.

1. Affaires Générales

Comme à chaque ouverture de séance le Conseil communautaire :

- Désigne Gérard Poulin comme secrétaire de séance ;
- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 ;
- Prend acte qu'aucune délibération n'a été prise lors du Bureau du 9 octobre 2018.

2. Présentation de l'Établissement Public Foncier (EPF) – Rapport informatif

La Communauté de communes ainsi que les communes mettent aujourd'hui en œuvre un certain nombre d'actions qui peuvent nécessiter d'acquérir des biens ou parcelles. La mobilisation du foncier est parfois complexe et coûteuse.

Les actions de l'établissement public foncier pourraient aider les collectivités à mettre en œuvre certaines de ces actions dans différents domaines :

Une présentation de l'établissement public foncier et de ses domaines d'action sera faite en séance par M. Thomas Marcos

L'EPF est un établissement public et commercial qui intervient à l'échelle de la Bourgogne Franche Comté.

Les interventions sont autant urbaines que rurales.

Le budget est construit sur plusieurs bases : l'emprunt, les recettes liées aux frais de portage, les rétrocessions des biens aux collectivités et la taxe spéciale d'équipement (adossée à la TH, TFB, TFNB et CFE). Les taxes sont prélevées par l'EPF. Le budget global est d'environ 5 millions d'euros pour 500 000 habitants. La CFE contribue pour moitié à la TSE. Chaque ménage participe à hauteur d'environ 5€.

Les EPCI membres siègent à l'EPF qui peut ensuite intervenir sur le périmètre des EPCI membres (y compris au sein des communes).

L'EPF acquiert directement les biens puis le rétrocède soit à la collectivité, soit à un opérateur tiers désigné par la collectivité en fin de portage.

L'EPF peut également intervenir pour les personnes publiques, et peut exercer le droit de préemption sur délégation. L'acquisition de terrains agricoles se fait en concertation avec la SAFER.

Il intervient sur 5 axes :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Le renouvellement urbain,
- Les équipements publics,
- Les espaces agricoles, naturels ou de loisirs.

Le portage est de 4 ans, et peut durer jusqu'à 14 ans maximum. Les frais de portages sont de 1% hors taxes par an du prix global puis 1,5% de 4 à 10 ans puis 2 % au-delà.

La rétrocession se fait sur la base des charges et recettes cumulées.

Les raisons d'adhérer :

- La mutualisation de compétences foncière ;
- Le portage foncier permettant de donner le temps de murir le projet ;
- Permet de se départir des actes administratifs lourds et complexes ;
- Assurer la relation directe avec le propriétaire.

Quelques exemples de portages sont présentés en séance.

Si un projet initialement prévu ne se réalise pas : Avant d'acheter un bien il y a convention avec la collectivité qui s'engage à racheter le bien. Si la collectivité rencontre un problème, la durée du portage peut être allongé jusqu'à 14 ans, sachant que la durée initiale est de 4 ans.

Comment est fixé le prix d'achat : au-delà de 180 000€, les domaines interviennent. En deçà, l'EPF se rapproche de la collectivité et recherche les prix du marché.

La question de la taxe reste très sensible au niveau des élus. Il est précisé que le montant prélevé sur le territoire n'est pas une limite pour les montants de portage. Sans la taxe, les coûts de portage seraient de l'ordre de 8%.

3. Règlement de prêt de matériel aux associations, entreprises et collectivités

La Communauté de communes du Val d'Amour met à disposition des associations, entreprises et collectivités, du matériel pour qu'ils puissent réaliser leurs manifestations dans de bonnes conditions.

Au vu du nombre de demandes, et afin de les gérer au mieux, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt.

Monsieur le Président propose par conséquent, de mettre en place un règlement de prêt de matériel pour fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les pénalités en cas de non-respect des prescriptions. Le but est de permettre de mieux anticiper les besoins pour pouvoir répondre aux différentes demandes formulées.

Le matériel prêté est listé dans le règlement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le règlement de mise à disposition du matériel intercommunal géré par les services de la Communauté de communes du Val d'Amour,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

4. Règlement d'attribution de subventions et de partenariat

Chaque année, la Communauté de communes du Val d'Amour soutient les acteurs locaux pour l'organisation d'une action, d'un évènement ou d'une manifestation se déroulant sur le territoire.

Un règlement d'attribution de subventions est proposé afin de définir les conditions générales d'attribution. Ce document permettra à chaque association de juger de l'opportunité ou non de solliciter une subvention et aussi aux membres de chaque commission de se déterminer sur les différentes attributions.

De plus, ce règlement entend clarifier les relations entre la collectivité et les associations partenaires et sécuriser juridiquement son action vers le tissu associatif du Val d'Amour (obligation de fournir des justificatifs, subventions versées dans le cadre légal...).

Toute demande de subvention sera étudiée par les services de la Communauté de communes puis présentée à la commission concernée avant validation par le Conseil communautaire lors du vote du budget.

Pour information, les commissions concernées sont les suivantes :

Commission instruisant la demande	Thématiques
Culture et Vie Associative	Culture, animation
Commission enfance jeunesse	Sport, loisirs, enfance jeunesse
Economie Tourisme	Patrimoine, tourisme, économie
Environnement	Environnement

Monsieur le Président propose par conséquent, de mettre en place un règlement d'attribution de subventions pour fixer les modalités de versement de subvention et ainsi se donner un cadre d'intervention. Le projet de règlement vous sera transmis par mail.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le règlement d'attribution de subventions tel qu'il a été porté à votre connaissance,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

5. Adhésion à l'Association des Présidents des EPCI du Jura (APEJ)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que compte tenu des problématiques toujours plus complexes sont confrontées les EPCI, il est apparu nécessaire aux Présidents des EPCI du Jura de se réunir au sein d'une association indépendante afin :

- D'assurer la représentativité des EPCI du Jura,
- D'être une force de proposition reconnue,
- D'avoir un certain poids dans les négociations avec les partenaires institutionnels,
- De partager les expériences,
- D'anticiper les problématiques en se concertant.

Par conséquent, ils ont décidé de créer l'Association de Présidents des EPCI du Jura (APEJ) dont l'objet statutaire est :

D'être une instance d'information, de réflexion et de décision entre les acteurs élus du développement territorial du Jura, Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Jura,

- De promouvoir les EPCI à fiscalité propre et de contribuer à l'évolution des textes législatifs et réglementaires existants,
- De représenter les EPCI auprès des pouvoirs publics et tout organisme intéressant leurs compétences,
- De fournir à ses membres toute information utile sur l'évolution du mouvement intercommunal et les pratiques de ses acteurs,
- De favoriser entre ses membres et avec tous les organismes intéressants leurs compétences, l'échange d'expériences et de projets,
- De participer à la représentativité des territoires jurassiens dans leur diversité, et d'être un interlocuteur privilégié auprès des autorités de l'Etat, de la Région, du Département et des autres associations d'Elus.

Il précise que l'adhésion à l'APEJ donne lieu à une cotisation annuelle fixée à 500€ pour 2019. La cotisation est la même pour toutes les collectivités. L'APEJ sera complémentaire à l'AMJ. L'objectif est également d'avoir un poids auprès de l'ADCF qui regroupe également les agglomérations, et l'intérêt de l'APEJ serait de défendre les intérêts des plus petits EPCI. Le rôle principal de cette instance pourrait être de faire valoir le schéma de l'intercommunalité souhaité par les élus et non pas par les services de l'Etat.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'adhérer à l'APEJ,

- De désigner Monsieur Rochet pour représenter la Communauté de communes au sein de l'APEJ,
- D'acquitter la cotisation correspondante à cette adhésion, soit 500€ pour 2019,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

6. Autorisation du Conseil communautaire au Président à ester en justice

Le renouvellement des instances consultatives (uniquement au Comité technique en ce qui concerne la CCVA) interviendra le 6 décembre 2018.

Dans le cadre des opérations électorales, les membres du Conseil communautaire sont appelés à autoriser le Président à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

A chaque action particulière, l'assemblée délibérante doit autoriser le Président à ester en justice.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles
- Autorise le Président à faire appel à un avocat en cas de besoin.

7. Décision modificative n°1 - Exercice 2018

Cette décision modificative porte exclusivement sur des dépenses d'ordre permettant :

- d'une part, de solder des écritures liées à des travaux réalisés par le SIDEC sur la zone Pré Bernard,
- d'autre part, d'intégrer des études (compte 20) en travaux (compte 23 ou 21) sur le budget communautaire (études rénovation médiathèques) et le budget assainissement (études réseaux et divers).

Budget Pré Bernard (29100)

	Dépenses	Recettes
Chapitre 041	36 000 €	36 000 €

- Budget Assainissement (29300)

	Dépenses (23xx)	Recettes (2031)
Chapitre 041	130 000 €	130 000 €

- Budget Communautaire (22700)

	Dépenses (2313)	Recettes (2031)
Chapitre 041	137 000 €	137 000 €

Les études portées par les communes en assainissement avant transfert de la compétence seront intégrées par la CCVA.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1.

8. Modification du tableau des emplois budgétaires

I. Service général : suppression d'un poste et création d'un second, sans impact sur le nombre de postes ouverts

Suite à la réussite d'un agent de la Communauté de communes du Val d'Amour au concours de technicien de la fonction publique territoriale, il vous est proposé de mettre à jour le tableau des emplois budgétaires de la manière suivante, à compter du 10 novembre 2018 :

Un poste de technicien territorial doit être créé afin de stagiairiser l'agent. Un poste de rédacteur territorial étant vacant, ce dernier sera supprimé.

Cet ajustement n'a pas d'impact sur le nombre de postes ouverts à ce jour. La carrière de l'agent n'est pas non plus modifiée puisque les échelles indiciaires sont les mêmes pour le grade de rédacteur et le grade de technicien.

Le tableau des emplois budgétaires est ainsi modifié de la manière suivante :

- Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- Ouverture d'un poste de technicien territorial à temps complet.

Les modifications de postes présentées ci-dessus ne font pas varier les effectifs budgétaires (85 agents).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide les modifications du tableau des emplois budgétaires.

9. Vente du Boulodrome

Par délibération n°154/2017 du 6 novembre 2017, le Conseil communautaire fixait le prix de vente du Boulodrome à 900 000€ pour une éventuelle vente à notre locataire, le Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal du Jura. Ce montant a été inscrit en recettes lors du vote du budget 2018.

Le 9 décembre 2017, le Comité départemental validait en assemblée générale l'acquisition du bien à la Communauté de communes.

Depuis cette date, l'association a monté son budget prévisionnel et sollicité les propositions de prêts de la part de différentes banques.

En juillet 2018, nous avons fait procéder au bornage du bien. La parcelle ZA 181 d'une contenance de 36 764 m² a ainsi été découpée en 2 lots :

- Un lot de 18 507 m² restant propriété de la Communauté de communes comprenant la station d'épuration, le boisement et le bassin de rétention,
- Un lot de 18 264 m², comprenant le bâtiment du Boulodrome, objet de la vente.

Les négociations étant en voie d'aboutir, il convient aujourd'hui de procéder à la vente du bien.

On parvient à la fin d'une étape qui a démarré il y a maintenant plusieurs années. L'objectif serait de signer la vente lors d'une manifestation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de vendre le Boulodrome régional et la parcelle cadastrée ZA 181 d'une surface de 18 264 m², pour un montant de 900 000€, prix des Domaines, au Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal du Jura,
- Dit que la parcelle vendue sera grevée au profit de la parcelle restant propriété de la Communauté de communes, des servitudes suivantes :
- Passage des alimentations en électricité et télécommunications,
- Passage du réseau d'eau potable,
- Dit que la parcelle restant propriété de la Communauté de communes sera grevée au profit de la parcelle vendue des servitudes suivantes :
- Passage de l'alimentation en gaz,
- Missionne le cabinet notarial de Maître Bonin à Mont-sous-Vaudrey pour l'établissement des actes,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir dans cette transaction.

10. Construction du groupe scolaire de Chamblay

Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Compte tenu du coût prévisionnel de construction du groupe scolaire de Chamblay (3 150 000€ HT de travaux), une procédure de concours a été lancée au printemps 2018.

Le 22 mai 2018, le Conseil communautaire a validé la procédure de concours, et a retenu le nombre de candidats autorisés à concourir à 3 équipes.

Le jury réuni le 5 juillet 2018 a retenu les 3 équipes suivantes :

- Agence Tardy de Besançon,
- Agence Amiot Lombard de Besançon,
- Agence Guillaume Viry de Wattwiller.

Les 3 équipes ont rendu leurs projets fin septembre 2018. La commission technique a étudié les 3 projets le 5 octobre. Le jury s'est réuni le 11 octobre pour retenir l'équipe lauréate.

Suite aux travaux du jury, une phase de négociation s'est engagée entre l'équipe retenue et le Président de la Communauté de communes.

A l'issue de cette phase de négociation, le Conseil communautaire doit retenir définitivement l'équipe de maîtrise d'œuvre

Vu ses délibérations antérieures et plus particulièrement celle du 22 mai 2018 autorisant le Président à recourir à la technique particulière d'achat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet.

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancée le 23 mai 2018 en application de l'article 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Vu le compte-rendu et le procès-verbal du 1er jury qui s'est tenu le 5 juillet 2018 relatif aux choix des 3 candidats sélectionnés à concourir et classée de la façon suivante :

- 1er : Candidature n°26 – Atelier d'architecture Tardy Besançon (25000)
- 2ème : Candidature n°6 – Agence Guillaume Viry architectes (agva) Mandataire Urbaniste – paysagiste – Wattwiller (68700)
- 3ème : Candidature n°27 – Architectures Amiot Lombard – Besançon (25000) Architecte urbaniste

Vu le compte-rendu et le procès-verbal du 2ème jury qui s'est tenu le 11 octobre 2018 relatif à l'examen anonyme des 3 projets reçus dans le délai limite du 1er octobre 2018 à 15h.

Après avoir constaté que les trois projets sont recevables.

Après examen du contenu des dossiers présentés, et appréciation des prestations de chaque concurrent en application des critères énoncés dans le règlement de concours, le Jury a classé les projets comme suit :

- 1er :Projet B (Equipe n°6) Agence Guillaume Viry architectes (agva) Mandataire urbaniste – paysagiste – Wattwiller (68700)
- 2ème :Projet C (Equipe n°27) Architectures Amiot Lombard – Besançon (25000) Architecte urbaniste
- 3ème :Projet A (Equipe n°26) Atelier d'architecture Tardy – Besançon (25000)

Vu la décision du Président, en tant que pouvoir adjudicateur, en date du 12 octobre 2018 et conformément à l'article 88 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, j'ai désigné le cabinet Agence Guillaume Viry architectes (agva) Mandataire Urbaniste – paysagiste – Watwiller (68700), comme lauréat de ce concours.

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, le Président a entrepris une procédure de négociation avec le lauréat du concours, et vous propose de retenir l'offre de l'Agence Guillaume Viry architectes (agva) Mandataire Urbaniste – paysagiste – Wattwiller (68700).

Après discussion, le montant des honoraires sur lequel la négociation a abouti s'élève à 400 680,00€ HT soit un taux d'honoraires de 12,72% qu'il convient d'appliquer au montant prévisionnel des travaux, que le Président vous demande d'accepter.

Il revient désormais au Conseil communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat choisi et d'autoriser le Président à signer avec ce cabinet de maîtrise d'œuvre toutes les pièces du marché.

Le cahier des charges initial a permis de recevoir des projets adaptés aux souhaits. La phase de négociation a permis d'aborder quelques modifications. Le taux d'honoraire surprend un peu. Il est précisé que les 3 projets affichaient des honoraires très similaires ou supérieurs.

Des personnes extérieures participent au jury afin de vérifier la légalité des démarches. Il est à noter que le terrain est mis à disposition par la commune. Il faudra être vigilant sur la tenue de l'enveloppe de travaux.

Les élus s'interrogent sur le versement des primes aux concurrents non retenus. Il est précisé que ces primes sont réglementaires du part, et ont été validées en conseil communautaire le 22 mai dernier.

Le Conseil communautaire, par 29 voix pour, 2 oppositions et 2 abstentions :

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'Agence Guillaume Viry architectes (agva) Mandataire Urbaniste – paysagiste – Wattwiller (68700) pour une mission de base comprenant les éléments EQS, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET et AOR pour un montant d'honoraires de 400 680,00€ HT,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché pour sa bonne exécution,
- Autorise le Président à verser la totalité de la prime aux autres concurrents,
- Décide de lancer l'étude de ce projet avec l'architecte désigné en fonction du programme arrêté,
- Délègue au Président tous les pouvoirs dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, et nécessaires à la bonne exécution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération citée en objet

11. Gare de Mouchard – Rapport informatif

Lors de la manifestation qui a mobilisé de nombreux élus et qui a eu lieu en gare de Mouchard au premier semestre, des discussions ont eu lieu avec les élus de la région sur l'accroissement des circulations. Le Vice-président de la Région en charge des transports a sollicité les élus locaux pour présenter un projet cohérent et novateur à étudier visant à redynamiser le site.

Il y a à ce jour une réflexion engagée autour de 3 axes

Un premier axe sur l'accessibilité de la gare, qui reste l'affaire de Gare et Connexions.

Un second axe sur la réoccupation de l'ancien buffet de la gare en y apportant des services notamment de restauration rapide, presse, café, d'information touristique, ou encore de transports... Un travail est engagé avec les EPCI voisines qui sont intéressées à utiliser cet accès ferroviaire pour leur territoire.

Un troisième axe sur l'aménagement extérieur afin de rendre le secteur plus lisible et de faire de la gare une plateforme multimodale

Dans ce contexte, un projet est en réflexion. Une enquête va être réalisée auprès des utilisateurs du train afin de connaître leurs besoins.

L'enjeu n'est pas de créer une structure en régie mais d'aménager des locaux avec une activité économiquement équilibrée.

La gare appartient à gare et connexions qui laisserait un espace d'environ 100 m² dans l'ancien buffet de la gare. Ce projet ne sera probablement pas un

projet porté seulement par la CCVA, mais par plusieurs collectivités. Nous en sommes encore au stade de la réflexion.

12. Signature du Projet Educatif Territorial (PEdT) avec un plan mercredi

Suite au passage à la semaine scolaire à 4,5 jours en septembre 2014, un PEdT a été signé sur le territoire du Val d'Amour.

A l'exception de l'école de Port Lesney, la rentrée scolaire de septembre 2018 s'est faite avec le retour à la semaine à 4 jours école pour les autres écoles du Val d'Amour. Il convient donc de renouveler le PEdT en y intégrant le nouveau dispositif national qui est le plan mercredi.

Le nouveau PEdT doit donc intégrer le projet de l'accueil périscolaire du mercredi et tenir compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine.

Il sera recherché :

- Une complémentarité et une cohérence éducatives entre les différents temps de l'enfant (écoles et accueils périscolaires),
- Une mise en valeur de la richesse des territoires,
- Le développement d'activités culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives, dans une logique de loisirs et de découvertes.

Le Projet Educatif Territorial est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le Président de la Communauté de communes du Val d'Amour, le Préfet du Département et le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Des contacts sont en cours avec profession sport 39 pour des cycles sportifs. De l'éveil corporel, danse et théâtre seront proposés. Plusieurs artistes locaux (plasticiens) sont également sollicités. Un projet est également en réflexion avec l'écran mobile qui propose des cycles « Art et Essai » pour les enfants. Enfin, des ateliers numériques seront organisés avec les médiathèques

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le nouveau PEdT dans lequel sera intégré le plan mercredi.

13. Choix d'un scénario de collecte sur le SICTOM de la zone de Dole

Par délibération du 13 octobre 2016, le Conseil communautaire a demandé au SICTOM de la zone de Dole d'étudier un passage à la collecte des bacs gris tous les 15 jours et l'installation des bacs collectifs.

Le SICTOM de la zone de Dole a engagé une étude avec le cabinet Inddigo sur 3 scénarios :

- Collecte des bacs gris tous les 15 jours,
- Installation de bacs collectifs enterrés ou semi enterrés avec ou sans contrôle d'accès,
- Collecte des bacs gris et bleus avec un camion à chargement latéral (plus de ripeur) avec collecte des bacs gris toutes les semaines ou tous les 15 jours.

Cette étude a été présentée à la commission ordures ménagères le 3 juillet et au Bureau le 9 octobre 2018. Elle le sera une nouvelle fois à la commission ordures ménagères le 18 octobre 2018.

Un groupe de travail constitué au sein du SICTOM a validé des hypothèses de départ pour 3 scénarii.

Scénario 1 : Collecte des OMr (Ordures ménagères résiduelles : bac gris) en C0,5 (tous les 15 jours).

Hypothèses :

- Collecte des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et supérieure à 2 000 habitants en zone pavillonnaire. Mise en place de PAV (Points d'Apport Volontaires) ou maintien de l'existant pour le petit et le grand collectif,
- Maintien des emballages (bac bleu ou jaune) en C0,5 et C1 (toutes les semaines) au centre-ville de Dole,
- Maintien des OMr en C1 de juin à août,
- Maintien des OMr en C1 pour les usagers non ménagers et centre-ville de Dole (cf. ci-dessous).

Actuellement en C1

	Nb. PNM concernés	Nb. Bac(s)	Volume installé m3	Total levées 2017	Taux de présentation moyen	Litrage moyen des bacs
SICTOM Zone de Dole	701	1203	408,8	36913	64%	340
CAGD	512	870	302,8	26842	66%	348
CCJN	68	109	33,8	3055	57%	310
CCPJ	37	59	18,0	1745	64%	304
CCVA	84	165	54,2	5271	61%	329

Actuellement en C2

	Nb. PNM concernés	Nb. Bac(s)	Volume installé m3	Total levées 2017	Nb moyen levées/bacs	Taux de présentation moyen	Litrage moyen des bacs
SICTOM Zone de Dole	60	160	63	8442	53	56%	349
CAGD	58	154	60	7929	51	55%	345
CCJN							
CCPJ	2	6	3	513	85,5	86%	469
CCVA							

Actuellement en C3

Cas du centre hospitalier général Louis Pasteur →

	Nb. PNM concernés	Nb. Bac(s)	Volume installé m3	Total levées 2017	Nb moyen levées/bacs	Taux de présentation moyen	Litrage moyen des bacs
SICTOM Zone de Dole	1	23	12	1939	84	57%	531
CAGD	1	23	12220	1939	84	57%	531

Scénario 2 : Collecte en PAV (Point d'Apport Volontaire) semi enterré ou enterré

Hypothèses :

- Sur tout le territoire, OMr et emballages + 25% colonnes Verre et Papier soit 759 conteneurs OMr, 759 Emballages, 78 pour le verre et 59 pour le papier,
- Contrôle d'accès ou pas (badges),
- Intégration d'un contrôle d'accès sur 106 conteneurs existants,
- 1 conteneur de 5m³ pour 100 habitants (répartition de 96 PAV sur le territoire du Val d'Amour ci-dessous).

	Adhérents	Population totale	Pop. déjà en AV	Conteneur enterré
Augerans	CCVA	168		2
Bans	CCVA	197		2
Belmont	CCVA	291		3
Chamblay	CCVA	436		4
Champagne-sur-Loue	CCVA	132		1
Chatelay	CCVA	100		1
Chissey-sur-Loue	CCVA	338		3
Cramans	CCVA	532		5
Écleux	CCVA	224		2
Germigny	CCVA	85		1
Grange-de-Vaivre	CCVA	43		1
La Loye	CCVA	557		6
Mont-sous-Vaudrey	CCVA	1 278		13
Montbarrey	CCVA	326		3
Mouchard	CCVA	1 448		14
Ounans	CCVA	379		4
Pagnoz	CCVA	240		2
Port-Lesney	CCVA	590		6
Santans	CCVA	312		3
Souvans	CCVA	511		5
Vaudrey	CCVA	407		4
La Vieille-Loye	CCVA	416		4
Villers-Farlay	CCVA	698		7

Scénario 3 : Collecte en benne robotisée à chargement latéral

Hypothèses :

- En zones rurales et potentiellement zones pavillonnaires,
- Pour les OMr et les emballages,
- Maintien des fréquences actuelles ou prise en compte réduction fréquence de collecte des OM.

Précisions sur les chiffrages :

- Le calcul est réalisé en + et en – par rapport à la situation actuelle,
- Le scénario PAV intègre le génie civil mais pas les aménagements autour (à la charge des collectivités),
- Le calcul n'intègre pas les recettes « perdues » sur les PAV sans contrôle d'accès car les professionnels ne pourront plus être facturés (pas de volume de bac, 1 100 000€/an),

- Les coûts de fonctionnement intègrent les amortissements,
- Le calcul est réalisé avec l'hypothèse que toutes les collectivités choisissent le même scénario. Si ce n'est pas le cas, le chiffrage est à prendre uniquement comme une tendance.

	Scénario 1	Scénario 2.1	Scénario 2.2	Scénario 3.1	Scénario 3.2
Principe	OMr en C0,5	OMr et emballages		Collecte latérale OMr et emball	
	commune < 2000 hab. et logements individuels commune > 2000 hab	sur l'ensemble du territoire + prise en compte partielle pour les flux de verre (78 unités) et de papier (59 unités). Génie civil inclus pour l'ensemble des équipements		Ensemble des communes et 1500 foyers sur Dole	
Conditions de mise en œuvre	Réorganisation tournées, utilisation > de BOM 26 T afin d'éviter vidages supplémentaires	Achat de 7 véhicules Evolupac 26 T		Achat de 7 véhicules 26 T	Achat de 5 véhicules 26 T
		Implantation de 759 conteneurs enterrés avec contrôle d'accès de chaque flux	Implantation de 759 conteneurs semi-enterrés sans contrôle d'accès de chaque flux		
Personnel (etp)	-7,2	-22,8	-22,8	-14,3	-17,9
Investissement (bacs et véhicules)	Pas d'investissement prévisionnel*	18 350 000,00 €	11 087 000,00 €	2 061 000,00 €	1 472 000,00 €
Investissement (non renouvel annuel des bacs)		-52 000,00 €	-52 000,00 €		
Rachat matière plastique		-83 631,38 €	-83 631,38 €		
Rachat BOM **		-469 300,00 €	-469 300,00 €	-248 130,00 €	-248 130,00 €
Retrait bacs		1 267 866,00 €	1 267 866,00 €		
"Investissement" total	0,00 €	19 012 934,62 €	11 749 934,62 €	1 812 870,00 €	1 223 870,00 €
Fonctionnement annuel / actuel	-312 000,00 €	1 837 610,00 €	556 130,00 €	-226 000,00 €	-565 000,00 €
Communication	51 940,00 €	51 940,00 €	51 940,00 €	51 940,00 €	51 940,00 €
1 ripeur présent le 1 ^{er} mois				490 heures de travail	
				10 770,00 €	10 770,00 €

* 1 renouvellement de Benne à Ordures Ménagères 26 T est nécessaire (politique de renouvellement)

** prise en compte des amortissements restant à partir de 2020 (scénario 3 : besoin de garder 2 BOM de 19T sur une partie du territoire)

Le Bureau de la Communauté de communes réuni le 9 octobre propose de maintenir la situation actuelle car le passage à une collecte des bacs gris tous les 15 jours ne permet pas un gain financier suffisant comparé à la réduction du service.

La commission Ordures ménagères réunie le 18 octobre propose de retenir le scénario 1 car le passage à une collecte des bacs gris tous les 15 jours permettra de limiter les hausses futures des tarifs et sera profitable pour l'environnement grâce à la réduction de la circulation des camions.

Il est précisé qu'il est possible d'avoir un service différencié avec une facturation différenciée. Lorsque l'ensemble des EPCI auront pris une décision le SICTOM pourra prendre une décision.

Il est important que tous les délégués de la CCVA soient présents au moment du vote du SICTOM.

Les élus déplorent le fait que les déchets sont de plus en plus régulièrement trouvés en dépôt sauvage.

Le vote donne le résultat suivant :

Passage en C05 : 26

Maintien de la situation actuelle : 6

Abstention : 1

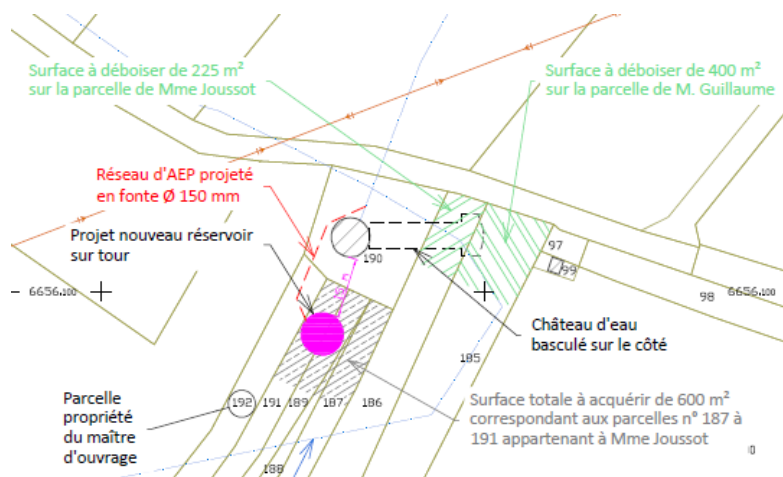
Autres options : 0

Le Conseil communautaire, par 26 voix pour :

- Valide le passage en C05 ;
- Demande au SICTOM de pratiquer une facturation différenciée sur les territoires en cas de service différents apportés sur les EPCI

14. Acquisitions foncières : construction du nouveau château d'eau à Vaudrey

Le projet de construction d'un nouveau château d'eau sur la commune de Vaudrey, dont les communes desservies par l'ouvrage sont Bans, Mont-sous-Vaudrey et Vaudrey, nécessite l'acquisition de parcelles en périphérie du réservoir actuel. L'étude portée par le SIDEC du Jura a déterminée qu'il était nécessaire d'acquérir 5a 79ca répartis sur 4 parcelles, afin de reconstruire le nouvel ouvrage.



L'ensemble des parcelles est situé sur la commune de Vaudrey au lieu-dit « sur l'Étang de Mont-sous-Vaudrey ».

Il est précisé qu'au transfert de la compétence, le SIE a transmis à la CCVA un résultat conséquent, le projet étant déjà en réflexion en amont.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la part des 4 parcelles nécessaire au projet d'une surface totale d'environ 5a 79ca pour un montant total de 600€,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires.

15. Informations diverses

Election du comité technique et du CHSCT de la communauté de communes

Les élections professionnelles au CT et CHSCT auront lieu le 6 décembre prochain. Dans un délai de 1 mois suivant ces élections, le conseil communautaire devra désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants représentant la collectivité.

Les élus intéressés sont appelés à se manifester pour siéger au CT et au CHSCT pour une désignation au conseil communautaire du 20 décembre prochain.

OM

Afin de pouvoir assurer un minimum de trésorerie sur le compte des OM et de mieux répartir les factures qui sont envoyées aux habitants dans l'année, il est proposé d'avancer la facturation des OM au premier trimestre 2019. Les maires recevront rapidement les listes des abonnés à mettre à jour.

Sapaudia

Laurent chauvin, cogérant de la SARL Chauvin à Bans, participe à la SAPAUDIA, mouvement sportif qui assure la sensibilisation au don de moelle osseuse. Etant fortement engagé dans ce mouvement, il a proposé d'organiser une journée de sensibilisation sur le Val d'Amour le 9 novembre prochain. La journée sera organisée en plusieurs temps

- Intervention au lycée du bois
- Intervention au collège Jules Grévy
- Réunion de sensibilisation destinée aux élus et aux habitants à mont sous Vaudrey à 17H.

Il nous a sollicités afin de relayer l'information auprès des élus et de la population. Une affiche par commune destinée à la population est remise à chaque élu.

Il est proposé d'envoyer l'information à notre base de données de conseillers municipaux et de relayer l'information sur le site internet de la CCVA

Merci aux élus de bien vouloir relayer dans leur entourage et au sein des clubs sportifs qui sont des cibles intéressantes pour ce mouvement.

Convention ruralité

Lundi 29 octobre à 16H30 aura lieu la signature de la première convention de ruralité à l'école de Vaudrey en présence du Préfet, Sous-Préfet., Recteur, Inspecteur académie et éducation nationale.

Les conseillers communautaires sont tous conviés.

Boite à livres

La fabrication est en cours

La séance est levée à 22h45.

Michel Rochet

Président